

COMPTE RENDU de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 mars 2018 à 9h30 à laquelle les personnes suivantes étaient :

Présentes :


- Christian Alary (SPVM)
- André Brideau (Arrondissement)
- Daniel Girard (SIM)
- Anna Karadimos (SPVM)
- Marie-Josée Nobert (Arrondissement)
- Mindy Pollak (Arrondissement)
- Joël Simard-Ménard (Arrondissement)
- Philippe Tomlinson (Arrondissement)
- Stephen Zakrzewski (SPVM)

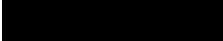
La réunion débute à 9h40.


1. Adoption de l'ordre du jour

- a) Adoption de l'ordre du jour
 - Les membres recommandent l'adoption de l'ordre du jour.

2. Dossiers

- a) Demande relative à la conversion de la zone de stationnement limité à une durée maximale de 30 minutes existante devant le CLSC sur l'avenue Van Horne en zone de débarcadère 
 - Les membres du Comité recommandent :
 - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la zone de stationnement limité à une durée maximale de 30 minutes existante devant le CLSC sis au 1271, avenue Van Horne soit convertie en zone de débarcadère de 8h30 à 17h du lundi au vendredi ;
 - que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

- b) Demande relative à l'implantation d'une zone de stationnement réservé lors des évènements tenus au salon funéraire sur l'avenue Laurier 
 - Les membres du Comité recommandent :
 - de ne pas implanter de zone de stationnement réservé avec une plage horaire fixe puisque les évènements tenus au salon funéraires sont irréguliers et non prévisibles. Ainsi, cet espace réservé pourrait se retrouver vacant au détriment de la clientèle des commerces avoisinants ;
 - que, lors des évènements du salon funéraire, le recours au capuchonnage des parcomètres avec frais, tel qu'il s'effectue présentement, soit maintenu par souci d'équité avec les autres commerces ;
 - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

- c) Demande relative à la conversion d'une zone de livraison en zone de débarcadère existante devant la tour d'habitation sise au 205 chemin de la Côte-Sainte-Catherine 
 - Les membres du Comité recommandent :
 - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la zone de livraison existante devant la tour d'habitation sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine soit convertie en zone de débarcadère en tout temps ;
 - que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement ;
 - que des enseignes indiquant un virage obligatoire vers la droite soient installées à la sortie de l'entrée donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

- d) Demande relative à l'implantation de zones de stationnement prohibé permettant un dégagement devant l'entrée des garages du 944, avenue Davaar [REDACTED]
- Les membres du Comité recommandent :
 - de ne pas implanter de zones de stationnement prohibé puisqu'elles nécessiteraient l'installation de poteaux et d'enseignes superflus qui engendrerait des coûts de main d'œuvre supplémentaires non prévus au budget de fonctionnement et elles créeraient une pollution visuelle ;
 - que, lorsque des voitures obstruent l'entrée des garages, la requérante compose le 514 280 0086 afin d'obtenir l'aide de la firme G4S responsable de l'application de la réglementation de stationnement dans l'arrondissement disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, plutôt que le service d'urgence 9 1 1 ;
 - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- c) Demande relative à l'implantation d'une zone de dégagement devant le quai de chargement de l'entrepôt du magasin la Tuilerie sur l'avenue Durocher [REDACTED]
- Les membres du Comité mentionnent ;
 - que l'espace situé devant le bâtiment appartient au domaine public. Ils recommandent qu'un plan délimitant le périmètre du domaine public devant le bâtiment soit remis à la firme G4S pour l'aider à appliquer l'interdiction de stationner à cet endroit. Par ailleurs, pour délimiter la zone de stationnement prohibé située sur le côté est de l'avenue Durocher, l'enseigne de signalisation manquante a été réinstallée ;
 - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- d) Demande relative à l'agrandissement de la zone de débarcadère existante devant la maison Lizette-Gervais sur l'avenue Ducharme [REDACTED]
- Les membres du Comité recommandent :
 - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la zone de débarcadère soit glissée vers l'ouest de façon à desservir la rampe d'accès ainsi que l'allée piétonne menant à l'entrée principale ;
 - que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- e) Demande relative à l'implantation d'une zone de stationnement réservé pour personnes handicapées sur l'avenue Durocher près de l'avenue Bernard [REDACTED]
- Les membres du Comité mentionnent que, selon la Politique et procédure concernant l'octroi d'espaces de stationnement ou de débarcadère pour personnes handicapées émises par la Ville de Montréal, une zone de stationnement réservé aux personnes handicapées doit être accordée uniquement à une personne handicapée qui conduit elle-même un véhicule automobile ;
 - Puisque la personne requérante ne conduit pas elle-même le véhicule automobile, les membres recommandent :
 - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'une zone de débarcadère soit implantée sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Bernard à la suite de la zone de stationnement prohibé présente à l'intersection ;
 - que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- f) Demande relative à l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes devant la garderie Montessori sur l'avenue Van Horne [REDACTED]
- Les membres mentionnent que l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée de 15 minutes sur l'avenue Van Horne ne serait pas judicieuse puisqu'elle ne pourrait être exclusive aux parents de la garderie Montessori et permettrait d'être aussi utilisée par la clientèle des commerces avoisinants.

- Les membres du Comité recommandent :
 - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes de 8h à 10h et de 16h à 18h du lundi au vendredi soit implantée sur une distance de 15 mètres le long du côté est de l'avenue Wiseman entre l'avenue Saint-Cyril et la ruelle située au sud ;
 - que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

- g) Demande relative à l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes pour la boulangerie Au Pain doré sur l'avenue l'Épée [REDACTED]
 - Les membres du Comité recommandent :
 - de ne pas implanter de zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes compte tenu de la présence des parcomètres sur l'avenue Laurier et des stationnements hors rue qui sont destinés à la clientèle des commerces de l'avenue Laurier et ce, tout comme sur toutes les autres avenues commerciales de l'arrondissement ;
 - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

- h) Demande relative aux dommages causés par les camions lors de leur livraison à l'arrière du marché d'alimentation 5 saisons [REDACTED]
 - Les membres du Comité mentionnent :
 - que toutes les mesures qui pouvaient être apportées ont été mises en place par l'arrondissement ;
 - que le problème, d'ordre privé, doit être discuté entre le Conseil d'administration du Syndicat des copropriétaires du Royal York et les dirigeants du marché d'alimentation « Les 5 saisons » ;
 - que la Conseillère du district d'arrondissement, qui est aussi membre du Comité, sollicitera sous peu une rencontre avec les membres du Conseil d'administration du Syndicat des copropriétaires du Royal York ;
 - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

- i) Demande relative à la circulation sur l'avenue de Vimy entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie [REDACTED]
 - Les membres du Comité mentionnent :
 - que les bollards flexibles et le tréteau présents l'année dernière soient réinstallés cette année aux mêmes endroits ;
 - que des bollards flexibles supplémentaires soient ajoutés dans la courbe afin d'accentuer la délimitation des voies de circulation ;
 - qu'un marquage au sol indiquant « Parc lentement » soit réalisé aux approches de l'intersection des avenues de Vimy et Kelvin ;
 - que des enseignes indiquant « Attention à nos enfants » soient installées sur les avenues de Vimy et Kelvin près du parc ;
 - que les traverses piétonnières permettant de se rendre au parc en traversant l'avenue Kelvin à l'est et l'avenue de Vimy au nord soit réalisées à l'aide de blocs blancs ;
 - que la traverse piétonnière permettant de traverser l'avenue Kelvin à l'ouest soit retirée afin d'inciter les piétons à utiliser de façon plus sécuritaire les deux autres traverses ;
 - qu'un plan présentant ces recommandations soit produit ;
 - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

La réunion prend fin à 12h15.